

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BERTHELOT Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, SAGEAN Laurence, LOURADOUR-DURAND Gisèle, Christelle DESERT, Angélique RUCET, Yves GOURDELIER, Didier RAULT, Alain ACINA ? Alain BROMBIN, Vincent PIEPLU

Était absent : Monsieur LEMOINE Claude

Secrétaire de séance : Vincent PIEPLU

Date de convocation : le lundi 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 20 novembre 2025

Finances

- Question 1 / Décision modificative n° 2 – Budget port 2025

Points d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (12), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°42/2025 : Décision modificative n° 2 - budget port 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et L2311-1 suivants relatifs au budget ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11/2025 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l’article L.1612-11 du CGCT : « sous réserve du respect des dispositions de l’article L.1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l’organe délibérant, jusqu’au terme de l’exercice auquel elles s’appliquent »

Une décision modificative s’avère nécessaire afin de payer l’échéance de prêt pour le mois de novembre.

Ainsi, la décision modificative vise à réduire :

- Le montant des dépenses au chapitre 21 – Immobilisation corporelles

Et à augmenter :

- Le montant des crédits du chapitre 16 – Emprunts en euro

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D’INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|---|----------------|-----------|--------------------|
| CHAPITRE/ARTICLE | BP 2025 | DM | TOTAL BP+DM |
| Chapitre 21 Immobilisation corporelles – Article 2181 Autres immobilisations corporelles reçues | 19 600.00 € | - 80.00 € | 19 520.00 € |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés – Article 1641 Emprunts en euro | 6 600.00 € | + 80.00 € | 6 680.00 € |
| Solde DM | | 0 € | |

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget port pour l’année 2025.

VOTE à l’unanimité.



INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 février 2026 à 19h00.
-

La séance est levée à 18hH15

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU
Secrétaire de séance

